

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 15 janvier 2024 à 19 h et à laquelle :

Sont présents(es): M. Richard Belhumeur, Maire

M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Sont absents(es): M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3

Mme Louise Jacques, Conseillère au poste 4

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Période de questions
- 3. Adoption des procès-verbaux des 4 et 20 décembre 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4. Positionnement pour un cessez-le-feu à Gaza
- Contribution financière aux organismes locaux
- 6. Renouvellement d'adhésion à l'Association forestière de Lanaudière
- **7.** Règlement numéro 346 sur les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2024

TRANSPORT ROUTIER

8. Autorisation de détour pour le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. Nomination d'un représentant à l'Office régional d'habitation de D'Autray

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- **10.** Règlement numéro 347 modifiant le règlement numéro 82 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin d'encadrer les aires de stationnement horsrue
 - **10.1.** Avis de motion
 - 10.2. Projet de règlement
- **11.** Règlement numéro 349 modifiant le règlement numéro 82 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin de permettre la restauration durant toute

l'année dans la zone 18VI

- 11.1. Avis de motion
- 11.2. Projet de règlement

LOISIRS ET CULTURE

- **12.** Règlement numéro 348 décrétant les travaux de construction d'un terrain de tennis/pickleball au parc municipal et autorisant un emprunt
 - 12.1. Avis de motion
 - 12.2. Projet de règlement
- **13.** Recours aux services de génie-conseil pour le réaménagement du terrain de tennis/pickleball
- 14. Participation à la 2e édition du Petit Mondial de Saint-Cuthbert
- 15. Adoption des comptes
- 16. Période de questions
- 17. Levée de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-2024

Il est proposé par Sylvain Toupin, appuyé par Annie Sylvestre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 05.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 4 ET 20 DÉCEMBRE 2023

02-01-2024

Il est proposé par Éric Deschênes, appuyé par Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances des 4 et 20 décembre deux mille vingt-trois avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. POSITIONNEMENT POUR UN CESSEZ-LE-FEU À GAZA

03-01-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert est une collectivité accueillante et inclusive qui encourage le vivre-ensemble et la protection des droits et libertés de ses citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a un nombre sans précédent de décès de civils et que la situation humanitaire est critique au Proche-Orient;

CONSIDÉRANT QU'en raison notamment du blocus israélien sur Gaza, tout manque, à commencer par la nourriture et l'eau potable pour deux millions de personnes;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, a récemment mis en garde contre un « effondrement total de l'ordre public » à brève échéance, tout en dénonçant la stratégie de « punition collective du peuple palestinien » mise en branle par Israël;

CONSIDÉRANT QUE le taux de crimes haineux augmente partout dans le monde à l'égard des communautés musulmanes et juives;

CONSIDÉRANT QUE l'impunité d'Israël pour ses violations du droit international humanitaire crée un précédent dangereux qui concerne le monde entier;

CONSIDÉRANT QU'il importe de maintenir la pression pour que le Canada non seulement persiste à demander un cessez-le-feu, mais contribue concrètement à l'instauration d'un contexte durable de paix, dans lequel les droits et la dignité des palestiniennes et des palestiniens seront respectés (ce qui passe par la dénonciation des violations commises par Israël, dont l'occupation illégale des territoires palestiniens);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Toupin, appuyé par Annie Sylvestre et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert en appelle à un cessez-le-feu immédiat et permanent ainsi qu'au respect de la dignité humaine et demande au gouvernement fédéral, provincial et aux autres municipalités d'être des alliés en adoptant une résolution qui appelle à la défense des droits de la personne, à la protection des civils et à la création d'un climat propice à l'instauration d'une paix durable au Proche-Orient;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert demande au gouvernement fédéral d'œuvrer activement, sur la scène internationale, à la

concrétisation de ces demandes. Cela, notamment, en sanctionnant Israël pour ses violations du droit international humanitaire - dont l'occupation illégale des territoires palestiniens - et en appelant d'autres pays à faire de même;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert demande le passage sécuritaire d'une aide humanitaire généralisée et le respect des Conventions de Genève et du droit international humanitaire;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à combattre les actes antisémites et antipalestiniens sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité.

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ORGANISMES LOCAUX

04-01-2024 Il est proposé par Éric Deschênes, appuyé par Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement d'un montant de 600.00 \$ aux organismes suivants :

- AFEAS;
- Club de l'âge d'or de Saint-Cuthbert;
- Conseil d'établissement de l'école Sainte-Anne;
- Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert inc. (Les);
- Action Loisirs Saint-Cuthbert;
- Club de l'âge d'or Belmond inc.;
- Culture et patrimoine Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

6. <u>RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE</u> <u>DE LANAUDIÈRE</u>

05-01-2024 Il est proposé par Annie Sylvestre, appuyé par Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert renouvelle son adhésion annuelle pour 2024 à l'*Association forestière de Lanaudière*, au montant de 150 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité.

7. <u>RÈGLEMENT NUMÉRO 346 SUR LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2024</u>

RÈGLEMENT NUMÉRO 346

06-01-2024

RÈGLEMENT SUR LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.2 et 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

ATTENDU QUE plus de la majorité des propriétaires du Domaine Bianchi ont demandé que la Municipalité effectue le déneigement et l'entretien du chemin privé;

ATTENDU QUE plus de la majorité des propriétaires du Domaine Vadnais ont demandé que la Municipalité effectue le déneigement et l'entretien du chemin privé;

ATTENDU QUE plus de la majorité des propriétaires du Domaine Belhumeur ont demandé que la Municipalité effectue le déneigement et l'entretien du chemin privé;

ATTENDU QUE plus de la majorité des propriétaires desservis par la rue Leblanc demandé que la Municipalité effectue le déneigement du chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité peut en vertu de l'article 70 de la loi sur les compétences municipales entretenir une voie privée sur requête d'une majorité des propriétaires;

ATTENDU QUE qu'il est nécessaire d'imposer aux propriétaires desservies par les voies privées du Domaine Bianchi, du Domaine Vadnais, du Domaine Belhumeur, de la rue Réjean et de la rue Leblanc une taxe

spéciale pour recouvrer les coûts des travaux effectués par l'entrepreneur et la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 20^e jour de décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Dion, appuyé par Sylvain Toupin et résolu que le règlement portant le numéro 346 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement fixe les taux de taxes et les tarifications pour l'année 2024.

ARTICLE 3 - ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 338 de même que tout autre règlement au même effet, mais il n'a cependant pas pour effet d'accorder des droits acquis à quiconque ou d'empêcher les recours de la municipalité à l'encontre des personnes qui étaient en contravention des règlements ci-haut mentionnés auxquels cas, la municipalité peut intenter les poursuites nécessaires à l'encontre des contrevenants aux règlements ci-haut mentionnés comme s'il n'y avait pas eu d'abrogation.

Article 4 – Interprétation et application

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- « Eau compteur 2023 » : lecture du compteur d'eau en mètre cube du mois de décembre 2022 au mois de novembre 2023;
- « Eau distribuée 2023 » : mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour la période du mois de décembre 2022 au mois de novembre 2023;
- « Coût annuel » : coût total des dépenses pour le traitement et la distribution de l'eau potable selon le plus récent rapport financier déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Article 5 - Taxe foncière

Qu'une taxe de 0.58 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année 2024, sur tout terrain avec les constructions qui y sont érigées et, s'il y a lieu, sur tout ce qui est défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble pour la taxe foncière.

Article 6 – Tarification pour le service d'aqueduc

6.1 Propriétés ne possédant pas de compteur d'eau

- 6.1.1 Qu'une tarification annuelle de 260.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée par logement pour les unités de catégorie résidentielle, raccordés au réseau d'aqueduc;
- 6.1.2 Qu'une tarification annuelle de 150.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée par unité de type chalet, maison de villégiature, résidence saisonnière ou roulotte (codes d'utilisation 1100 et 1212), raccordée au réseau d'aqueduc;
- 6.1.3 Qu'une tarification annuelle de base de 285.00 \$ et de 52.00 \$ par chambre pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée par unité de type habitation en commun (codes d'utilisation 1511 à 1590), raccordée au réseau d'aqueduc;
- 6.1.4 Qu'une tarification annuelle de 285.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée par unité de type autre que ceux énoncés aux articles 6.1.1, 6.1.2 et 6.1.3, raccordée au réseau d'aqueduc;
- 6.1.5 Qu'une tarification annuelle de 50.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée par piscine de 22 mètres cubes

et plus, remplie à l'aide du réseau d'aqueduc.

6.2 Propriétés possédant un compteur d'eau

Qu'une tarification annuelle pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée selon la formule suivante :

• (Eau compteur 2023 x coût annuel) / Eau distribuée 2023;

6.3 Fourniture d'eau à la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

La Municipalité de Saint-Cuthbert facturera la Municipalité de Sainte-Geneviève- de-Berthier en utilisant la formule suivante :

Tarification \$ = Eau compteur x coût annuel

Eau distribuée

Eau compteur : Lecture du compteur d'eau en mètres cubes après une période d'un an précédant l'année d'imposition.

Eau distribuée : La mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour une période d'un an sur le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert précédant l'année d'imposition.

Coût annuel : Le coût total des dépenses pour le traitement et la distribution de l'eau potable selon les états financiers de l'année précédant l'année d'imposition.

De plus, une tarification de 150.00 \$ annuellement sera facturée pour chaque unité de logement de Sainte-Geneviève-de-Berthier desservie en eau potable par la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Article 7 – Taxe foncière spéciale pour le service d'aqueduc

Qu'une taxe de 0.05 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année 2024 sur tout terrain avec les constructions qui y sont érigées et, s'il y a lieu, sur tout ce qui est défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble pour la taxe foncière étant desservis par le réseau d'aqueduc. Cette taxe a pour but de défrayer les dépenses d'immobilisation et les dépenses de financement pour le traitement et la distribution de l'eau potable.

Article 8 – Tarification pour le service de traitement des eaux usées

- 8.1 Qu'une tarification annuelle de 320.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée par logement pour les unités de catégorie résidentielle, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.2 Qu'une tarification annuelle de base de 320.00 \$ et de 50.00 \$ par chambre pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée par unité de type habitation en commun (codes d'utilisation 1511 à 1590), raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.3 Qu'une tarification annuelle de 600.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée pour les unités commerciales de type restauration, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.4 Qu'une tarification annuelle de 320.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée pour les unités commerciales de type autre que restauration et pour les unités publiques, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.5 Qu'une tarification annuelle de 1 000.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée pour les entreprises de 25 à 75 employés, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées:
- 8.6 Qu'une tarification annuelle de 2 500.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée pour les entreprises de 76 à 125 employés, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées:
- 8.7 Qu'une tarification annuelle de 10 000.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée pour les entreprises de 126 à 175 employés, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées:
- 8.8 Qu'une tarification annuelle de 26 000.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée pour les entreprises de 176 à 225 employés et plus, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.9 Qu'une tarification annuelle de 31 000.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée pour les entreprises de 226 à 275 employés et plus, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.10 Qu'une tarification annuelle de 36 000.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée pour les entreprises de 276 à 325 employés, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;
- 8.11 Qu'une tarification annuelle de 41 000.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée pour les entreprises de 326 à 375 employés et plus, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées;

8.12 Qu'une tarification annuelle de 50 000.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée pour les entreprises de 376 employés et plus, raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées.

Article 9 – Taxe foncière spéciale pour les eaux usées

Qu'une taxe de 0.092 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière en vigueur soit imposée et prélevée pour l'année 2024 sur tout terrain avec les constructions qui y sont érigées et, s'il y a lieu, sur tout ce qui est défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble pour la taxe foncière étant raccordés au réseau de collecte et d'interception des eaux usées. Cette taxe est attitrée au paiement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt 202 ayant servi au financement de la construction du réseau de collecte et d'interception des eaux usées ainsi qu'à la construction de la centrale de traitement des eaux usées.

Article 10 – Tarification pour la vidange des installations septiques

Qu'une tarification annuelle de 80.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée par immeuble non raccordé au réseau de collecte et d'interception des eaux usées.

Article 11 – Tarification pour le service de la cueillette, du transport et du traitement des matières résiduelles destinées à l'élimination, des matières résiduelles recyclables et des matières organiques

- 11.1 Qu'une tarification annuelle de 203.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée par logement pour les unités de catégorie résidentielle, incluant les roulottes;
- 11.2 Qu'une tarification annuelle de 353.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée par unité commerciale;
- 11.3 Qu'une tarification annuelle de 800.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée par unité industrielle ou de services publics;

Article 12 – Tarification pour le programme de mise aux normes des installations septiques

Qu'une tarification annuelle pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée pour les propriétés ayant bénéficiées du programme de mise aux normes des installations septiques tel que décrit dans les règlements numéros 245, 314 et 314-1. Le montant de cette tarification est établi en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 1'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacune des propriétés bénéficiaires.

Article 13 – Tarification pour le déneigement et l'entretien des voies privées

13.1 Domaine Belhumeur et rue Réjean

Qu'une tarification annuelle pour l'année 2024, établie selon un partage à part égale du montant attribué à l'entrepreneur effectuant les travaux de déneigement et d'épandage des abrasifs, soit et est imposée et prélevée pour les propriétés situées sur les voies privées du Domaine Belhumeur, incluant la rue Réjean.

Qu'une tarification annuelle de 225.00 \$ pour l'année 2024, soit et est imposée et prélevée pour les propriétés situées sur les voies privées du Domaine Belhumeur. Cette tarification a pour but de financer le fonds réservé à l'entretien des voies privées du comité des résidents du Domaine Belhumeur.

13.2 Rue Bianchi

Qu'une tarification annuelle pour l'année 2024, établie selon un partage à part égale du montant attribué aux entrepreneurs et à la Municipalité de Saint-Cuthbert effectuant les travaux de déneigement, d'épandage des abrasifs et d'entretien des chemins, soit et est imposée et prélevée pour les propriétés situées sur la voie privée identifiée comme étant la rue Bianchi.

13.3 Domaine Vadnais

Qu'une tarification annuelle pour l'année 2024, établie selon un partage à part égale du montant attribué à l'entrepreneur et à la Municipalité de Saint-Cuthbert effectuant les travaux de déneigement, d'épandage d'abrasifs et d'entretien, soit et est imposée et prélevée pour les propriétés desservies par la portion privée de la rue Vadnais.

13.4 Rue Leblanc

Qu'une tarification annuelle pour l'année 2024, établie selon le partage décrit ci-bas du montant attribué à l'entrepreneur effectuant les travaux de déneigement, soit et est imposée et prélevée pour les propriétés situées et desservies par la rue Leblanc.

· 50 % des coûts répartis en parts égales sur les trente (30) matricules suivants :

NUMÉROS MATRICULES			
2520-47-0343-000-0000	2520-27-5295-000-0000	2520-08-5789-000-0000	
2520-36-8266-000-0000	2520-17-6579-000-0000	2520-19-1139-000-0000	
2520-35-9655-000-0000	2520-28-1631-000-0000	2520-09-2026-000-0000	
2520-36-1339-000-0000	2520-18-2915-000-0000	2520-09-7675-000-0000	
2520-27-3706-000-0000	2520-18-8168-000-0000	2420-99-8462-000-0000	
2520-27-8859-000-0000	2520-08-9352-000-0000	2521-00-4110-000-0000	
2520-27-0142-000-0000	2520-19-4603-000-0000	2420-99-4899-000-0000	
2521-00-0646-000-0000	2421-35-9881-000-0000	2421-56-2195-000-0000	
2421-81-9409-000-0000	2421-46-6856-000-0000	2421-68-5629-000-0000	
2421-35-2104-000-0000	2421-57-8358-000-0000	2421-88-4208-000-0000	

• 50 % des coûts répartis en parts égales sur les vingt-six (26) matricules suivants :

NUMÉROS MATRICULES			
2520-27-3706-000-0000	2520-18-2915-000-0000	2520-09-2026-000-0000	
2520-27-8859-000-0000	2520-18-8168-000-0000	2520-09-7675-000-0000	
2520-27-0142-000-0000	2520-08-9352-000-0000	2420-99-8462-000-0000	
2521-00-0646-000-0000	2520-19-4603-000-0000	2521-00-4110-000-0000	
2421-81-9409-000-0000	2421-35-9881-000-0000	2420-99-4899-000-0000	
2421-35-2104-000-0000	2421-46-6856-000-0000	2421-56-2195-000-0000	
2520-27-5295-000-0000	2421-57-8358-000-0000	2421-68-5629-000-0000	
2520-17-6579-000-0000	2520-08-5789-000-0000	2421-88-4208-000-0000	
2520-28-1631-000-0000	2520-19-1139-000-0000		

Les matricules concernés par ces deux répartitions additionnent les parts desdites répartitions.

13.5 1ère concession du Nord

Qu'une tarification annuelle pour l'année 2024, établie au prorata de la valeur uniformisée, permettant de couvrir le montant des travaux d'entretien, soit et est imposée et prélevée pour les propriétés situées sur 1ère concession du Nord.

Les propriétés assujettis :

NUMÉROS MATRICULES			
3210-82-4207-000-0000	3411-30-9513-000-0000	3310-64-5493-000-0000	
3210-93-7505-000-0000	3310-75-2222-000-0000	3210-71-8062-000-0000	
3410-39-2639-000-0000	3310-85-6292-000-0000	3210-92-2664-000-0000	
3410-89-9054-000-0000	3410-06-0783-000-0000	3310-03-4031-000-0000	
3511-00-0869-000-0000	3410-28-0335-000-0000	3310-23-5693-000-0000	
3511-11-7762-000-0000	3310-44-2220-000-0000	3410-07-6633-000-0000	
3310-54-5360-000-0000	3310-13-5174-000-0000	3410-78-9662-000-0000	
3411-65-7709-000-0000	3410-78-4715-000-0000	3410-89-4715-000-0000	
3410-99-3692-000-0000	3410-28-5785-000-0000	3410-17-3182-000-0000	
3210-82-7339-000-0000			

13.6 Concession de la Baie

Qu'une tarification annuelle pour l'année 2024, établie au prorata de la valeur uniformisée, permettant de couvrir le montant des travaux d'entretien, soit et est imposée et prélevée pour les propriétés situées sur Concession de la Baie.

Les propriétés assujettis :

NUMÉROS MATRICULES			
3309-74-7793-000-0000	3409-06-5497-000-0000		

Article 14 – Tarification pour les roulottes

- 14.1 Qu'une tarification annuelle de 120.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée par unité de type roulotte ne dépassant pas 9 mètres et installée depuis au moins 90 jours consécutifs;
- 14.2 Qu'une tarification annuelle de 120.00 \$ pour l'année 2024 soit et est imposée et prélevée par unité de type roulotte dépassant 9 mètres.

Article 15 – Paiement et assimilation des taxes

15.1 Les tarifications annuelles pour les services décrit aux articles 6, 8, 10, 11, 12, 13 et 14 du présent règlement doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire;

15.2 Les tarifications annuelles pour les services décrit aux articles 6, 8, 10, 11, 12, 13 et 14 du présent règlement sont assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison desquelles elles sont dues.

Article 16 - Invalidation

Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet.

Article 17 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

TRANSPORT ROUTIER

8. <u>AUTORISATION DE DÉTOUR POUR LE MINISTÈRE DES</u> TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

O7-01-2024 CONSIDÉRANT QUE le MTMD doit procéder à des travaux de réparation sur le viaduc de la route 138 passant au-dessus de l'autoroute 40

(structure numéro P-09809);

CONSIDÉRANT QUE la circulation automobile devra être détournée durant ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le meilleur tronçon de détour est composé du rang du Sud-de-la-Rivière-du-Chicot (à partir du rang du Berthelet à Sainte-Geneviève-de-Berthier), du rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot, du rang Sainte-Thérèse et de la montée Saint-Viateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Sylvestre, appuyé par Richard Dion et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le MTMD à détourner la circulation automobile par le tronçon mentionné en préambule;

QUE cette autorisation n'est valide que pour la durée des travaux de réparation sur la structure P-09809.

Adoptée à l'unanimité.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. <u>NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'OFFICE RÉGIONAL</u> <u>D'HABITATION DE D'AUTRAY</u>

08-01-2024

CONSIDÉRANT QUE, selon les lettres patentes constituant l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray, le Conseil de la MRC de D'Autray doit nommer 8 membres pour siéger sur le conseil d'administration de l'ORH;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite désigner à la MRC de D'Autray un membre au sein du conseil d'administration de l'Office régional régional d'habitation de D'Autray pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Dion, appuyé par Sylvain Toupin de désigner Éric Deschênes à la MRC de D'Autray à titre d'administrateur de l'Office régional d'habitation de D'Autray pour la

période s'échelonnant du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10. RÈGLEMENT NUMÉRO 347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN D'ENCADRER LES AIRES DE STATIONNEMENT HORS-RUE

10.1. AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Sylvain Toupin conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 347 modifiant le règlement numéro 82 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin d'encadrer les aires de stationnement hors-rue.

09-01-2024

Le Règlement qui sera éventuellement soumis au conseil pour adoption aura notamment pour objets :

 Les cases de stationnement des bâtiments multilogements doivent permettre aux véhicules d'y entrer et d'en sortir en marche avant. Également, les cases de stationnement près des terrains voisins doivent avoir une bordure de béton ou de maçonnerie.

10.2. PROJET DE RÈGLEMENT

10-01-2024

Il est proposé par Sylvain Toupin, appuyé par Éric Deschênes et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 347 modifiant le règlement numéro 82 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin d'encadrer les aires de stationnement hors-rue;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

RÈGLEMENT NUMÉRO 347
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN D'ENCADRER LES AIRES DE STATIONNEMENT HORS-RUES

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer la sécurité de la route en réduisant les risques de collisions entre les usagers;

ATTENDU QUE le risque de collision est croissant en fonction du nombre de cases de stationnement aménagé sur un même terrain;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'imposer à tout automobiliste d'entrer et de sortir sur la voie publique en marche à partir d'un stationnement hors-rue situés sur un terrain, à l'exception de ceux utilisés par les résidences unifamiliale, bifamiliale, maison mobile et saisonnière;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des aménagements qui délimitent clairement les aires de stationnement et par conséquemment permettent de réduire les risques d'empiétement des véhicules sur les propriétés voisines sur ces mêmes propriétés.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 15 janvier 2024, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après appelée « LAU »);

EN CONSÉQUENCE, il	est proposé par,
appuyé par	et résolu que le règlement portant le
numéro 347 soit adopté et	qu'il soit ordonné et statué comme suit
par le conseil de la Municip	palité de Saint-Cuthbert :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - LES GROUPES « COMMERCE ET SERVICE »

L'article 6.1 « Normes concernant le stationnement hors rues » est modifié :

- En ajoutant, à la suite du troisième alinéa, les phrases suivantes :
- « Sur tout terrain, à l'exception des terrains d'usages unifamiliale, bifamiliale, maison mobile et saisonnière, chaque case de stationnement doit être aménagée de telle sorte que le véhicule puisse y entrer et en sortir en marche avant. Une aire de stationnement, à l'exception de celle située sur des terrains d'usages unifamiliale, bifamiliale, maison mobile et saisonnière doit être entourée d'une bordure de béton ou de maçonnerie d'une hauteur minimale de 0,15 mètre et située à une distance minimale d'un (1) mètre des lignes d'un terrain. »

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

11. RÈGLEMENT NUMÉRO 349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN DE PERMETTRE LA RESTAURATION DURANT TOUTE L'ANNÉE DANS LA ZONE 18VI

11.1. AVIS DE MOTION

11-01-2024

Mme Annie Sylvestre déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'elle a vendu le fonds de commerce de la Sucrerie Valrémi inc. à la demanderesse. Mme Annie sylvestre confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

Avis de motion est donné par Éric Deschênes conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 349

11.2. PROJET DE RÈGLEMENT

Mme Annie Sylvestre déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'elle a vendu le fonds de commerce de la Sucrerie Valrémi inc. à la demanderesse. Mme Annie sylvestre confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

12-01-2024 Il est proposé par Éric Deschênes, appuyé par Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 349 modifiant le règlement numéro 82 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin de permettre la restauration durant toute l'année dans la zone 18VI;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

RÈGLEMENT NUMÉRO 349

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN DE PERMETTRE LA

RESTAURATION DURANT TOUTE L'ANNÉE DANS LA ZONE 18VI

CONSIDÉRANT QUE le nouvel exploitant de la Sucrerie Valrémi souhaite offrir un service de restauration durant toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 293 autorise actuellement la restauration du 1^{er} décembre au 30 avril dans la zone 18VI;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un changement de zonage pour la zone 18VI;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été régulièrement donné le 15 janvier 2024;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, appuyé par et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 348 et ce conseil ordonne et statue comme suit :
ARTICLE 1 - PRÉAMBULE
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
ARTICLE 2 – GRILLE DE SPÉCIFICATION
Le groupe « Commerce et service » de la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 82 est modifié comme suit :
 La note 20, à la ligne 18VI de la colonne « Hébergement et restauration », est abrogée.
ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LOISIRS ET CULTURE

12. RÈGLEMENT NUMÉRO 348 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE TENNIS/PICKLEBALL AU PARC MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT

12.1. AVIS DE MOTION

13-01-2024

Avis de motion est donné par Annie Sylvestre conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 348 décrétant les travaux de construction d'un terrain de tennis/pickleball au parc municipal et autorisant un emprunt.

Le Règlement qui sera éventuellement soumis au conseil pour adoption aura notamment pour objets :

- Les travaux de démolition de l'actuel terrain de tennis;
- Les travaux de construction ainsi que la conception du plan préliminaire et des plans et devis d'exécution du nouveau terrain de tennis/pickleball;
- L'autorisation de dépenser et d'emprunter une somme maximale de 500 000 \$.

12.2. PROJET DE RÈGLEMENT

14-01-2024

Il est proposé par Annie Sylvestre, appuyé par Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 348 décrétant les travaux de construction d'un terrain de tennis/pickleball au parc municipal et autorisant un emprunt;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

RÈGLEMENT NUMÉRO 348

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE TENNIS/PICKLEBALL AU PARC MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT

CONSIDÉRANT QU'un plan directeur a été élaboré concernant le développement futur du parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan directeur propose la démolition de l'actuel terrain de tennis et la construction d'un nouveau terrain de tennis/pickleball à un autre endroit dans le parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel terrain de tennis est en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux est estimé à 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 15 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,	, appuyé			
par	et résolu qu'il	soit ordonné	et statué par	
règlement de ce coi	nseil portant le	numéro 348	et ce conseil	
ordonne et statue comme suit :				

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - OBJET

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

 Les travaux de démolition, de construction ainsi que la conception du plan préliminaire et des plans et devis d'exécution tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement;

- Les travaux comprennent :
 - Plans d'architecture de paysage;
 - Plans d'ingénierie civile et d'électricité;
 - Étude géotechnique;
 - o Appel d'offres;
 - o Démolition de l'actuel terrain de tennis;
 - Disposition des matériaux;
 - Construction du nouveau terrain de tennis/pickleball sur le nouvel emplacement:
 - Fondation et revêtement;
 - Lignage;
 - Clôtures;
 - Éclairage;
 - Sentier d'accès;
 - Aménagement paysager.
 - Surveillance de chantier.

ARTICLE 3- DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000 \$ pour l'application du présent règlement. Cette somme inclue le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais incidents, les imprévus et les taxes de vente.

L'estimation des dépenses mentionnées ci-dessus et la répartition des coûts des travaux sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 4- AFFECTATION D'EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5- MONTANT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement incluant également les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais incidents, les imprévus et les taxes de vente, le conseil autorise un emprunt au montant de 500 000 \$, sur une période de dix ans (10) ans.

ARTICLE 6- MODE DE REMBOURSEMENT

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7- SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe A

Estimation des dépenses

Travaux 500 000 \$

1. Travaux:

Architecte 30 800 \$

- Plans préliminaires;
- Plans d'exécution;
- Gestion de l'appel d'offres
- Surveillance de bureau et de chantier;
- Plan finaux « tels que construit ».

Ingénieurs (civil et électrique)

47 500 \$

- Plans préliminaires;
- Plan d'exécution;
- Surveillance de bureau et de chantier;
- Plan finaux « tels que construit ».

Construction (estimation basée sur les récents appels d'offres sur le *Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec*)

325 000 \$

- Fondation et revêtement;
- Lignage;
- Clôtures;
- Éclairage;
- · Sentier d'accès;
- · Aménagement paysager.

Frais pour les imprévus
 (10 % autorisés par le MAMH)

40 330 \$

Sous-total 443 600 \$

3. Taxes non remboursables (4.9875 % sur le sous-total)

22 125 \$

Frais de financement
 (10 % autorisé par le MAMH)

34 275 \$

Total des travaux :

500 000 \$

13. <u>RECOURS AUX SERVICES DE GÉNIE-CONSEIL POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE TENNIS/PICKLEBALL</u>

15-01-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a prévu procéder au réaménagement du terrain de tennis/pickleball;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Nvira* a reçu le mandat de concevoir les plans et devis détaillés dudit terrain de tennis/pickleball;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire de réaliser une étude géotechnique sous ledit terrain de tennis/pickleball;

CONSIDÉRANT QUE les services de génie-conseil seront requis;

CONSIDÉRANT QUE la firme *FNX-Innov* et la firme *EFEL Experts-conseils inc.* ont été appelées à soumissionner pour la réalisation des plans et devis détaillés quant à l'ensemble des travaux d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent impérativement être terminés d'ici le 31 décembre 2024 puisque le projet a été soumis et accepté au programme de la TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Toupin, appuyé par Éric Deschênes et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, de même que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire et à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

14. PARTICIPATION À LA 2E ÉDITION DU PETIT MONDIAL DE SAINT-CUTHBERT

16-01-2024

CONSIDÉRANT QUE la 2^e édition du tournoi de pétanque, appelé « Le Petit Mondial de Saint-Cuthbert », aura lieu les 16, 17 et 18 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce tournoi sera organisé par *Action Loisir Saint-Cuthbert* avec la *Fédération de Pétanque du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur souhaite tenir ce tournoi au parc municipal (22 terrains) et sur le site entre le bureau de poste et l'école Sainte-Anne (35 terrains);

CONSIDÉRANT QUE les 22 terrains au parc municipal seront aménagés en poussière de roche sur la patinoire, de même que les 35 terrains sur le site entre le bureau de poste et l'école Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux kiosques seront aménagés autour du site et qu'un spectacle aura lieu dans un chapiteau érigé sur le terrain de soccer;

CONSIDÉRANT QUE les deux chalets du parc municipal et la cour de l'école primaire Sainte-Anne devront être réservés pour l'événement, et ce, du 13 au 20 août 2024 inclusivement, aux fins d'installation et de désinstallation du site;

CONSIDÉRANT QUE les chapiteaux, tables et poubelles appartenant à

la Municipalité devront être réservés pour l'événement les 16, 17 et 18 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le succès de cet événement apportera une grande visibilité à la communauté cuthbertoise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Sylvestre, appuyé par Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement de 4 000 \$ à *Action Loisir Saint-Cuthbert* pour la tenue de la 2^e édition du tournoi de pétanque appelé « Le Petit Mondial de Saint-Cuthbert »;

QUE ce montant soit versé le 3 juin 2024 et soit remboursé en totalité advenant le cas où le tournoi n'ait pas lieu;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le prêt du parc municipal et des deux chalets pour la tenue de l'événement, et ce, du 13 au 20 août 2024 inclusivement, aux fins d'installation et de désinstallation du site:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le prêt de ses chapiteaux, tables et poubelles pour la tenue de l'événement les 16, 17 et 18 août 2024;

Adoptée à l'unanimité.

15. ADOPTION DES COMPTES

17-01-2024

Il est proposé par Richard Dion, appuyé par Annie Sylvestre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2024-01 au montant de 259 251.94 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

16. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

La période de questions débute à 19 h 31 et se termine à 19 h 38.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Annie Sylvestre et résolu que la séance est levée.

18-01-2024

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 15e jour du mois de janvier 2024.

Larry Drapeau

Directeur général et greffier-trésorier